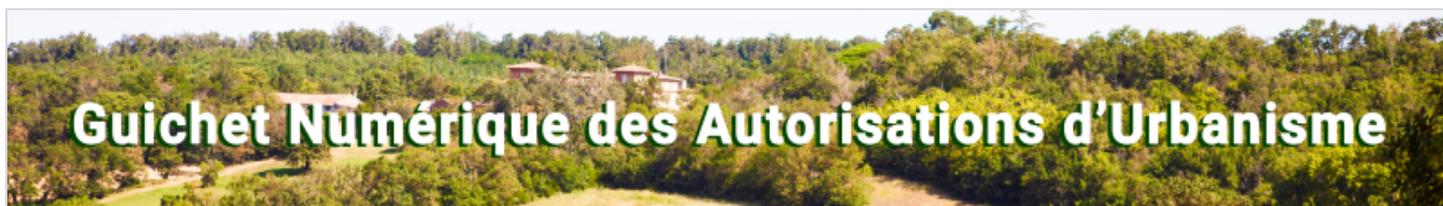


Déposer des documents d'urbanisme en ligne



Depuis le 1er janvier 2022, afin de moderniser l'action publique, les collectivités territoriales devront être capables de recevoir en ligne, les demandes des différents types de permis de construire. 37 communes de l'intercommunalité ont fait le choix de mettre en place un guichet numérique qui permet la saisine des demandes d'urbanisme par voie électronique et le suivi des dossiers grâce à un compte personnalisé.

Ces communes proposent **un lien** qui permet aux professionnels ainsi qu'aux particuliers de déposer, par voie électronique, les dossiers de demande d'urbanisme.

Ce lien est ouvert pour : les certificats d'urbanisme de simple information ; les certificats d'urbanisme opérationnel ; les déclarations préalables ; les permis de construire ; les permis d'aménager.

ATTENTION :

1. Ce lien **n'est pas valable pour :** les permis ERP (Établissement Recevant du Public), les demandes de transferts, les autorisations de travaux et les permis modificatif dont le permis initial a été déposé en format papier. Pour ces derniers, seul le dépôt papier sera accepté.
2. Toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme **envoyées par un autre biais (mail, fichier contact...)** ne seront **pas acceptées**.